

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES GÉNÉRAUX DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ – TRAVAUX SUR DES BÂTIMENTS, PARCS, ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ET ÉQUIPEMENTS URBAINS DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ – PLAN D’ACTION QUÉBEC UNE VILLE POUR TOUS

**SECTION I**

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

**1.** La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d’architecture, d’architecture du paysage, de génie civil et de structure, de génie mécanique, de génie électrique, ainsi qu’en toute autre spécialité qui est requise pour la réalisation du projet.

Il peut s’agir de travaux de construction, de reconstruction, d’agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d’amélioration, d’ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d’aménagement, de réaménagement, d’enveloppe, de décontamination, de signalisation, d’éclairage, d’accessibilité, d’aménagement extérieur, de pavage, de voirie ainsi que d’autres travaux divers et imprévus.

Le projet est prévu sur des bâtiments, parcs, équipements urbains et équipements récréatifs à l’usage total ou partiel de la ville, qu’ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l’objet d’une convention de partenariat. Il peut aussi s’agir de développement, de maintien et de nouvelles acquisitions.

**2.** Le projet nécessite l’octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu’en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, les aménagements, la connaissance du parc immobilier, les plans directeurs, la gestion des espaces, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

**3.** Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés aux projets, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

**4.** Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**5.** Les services professionnels et techniques, les travaux, le personnel et les frais décrits aux articles 1, à 4 sont requis dans le cadre du projet relevant de la compétence de proximité, localisé à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de sa compétence de proximité.

## **SECTION III**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**6.** Le coût du projet décrit aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 782 000 \$.

**Sous-total du chapitre I : 782 000 \$**

## **CHAPITRE II**

### **RÉALISATION DU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'AMÉLIORATION DES PROPRIÉTÉS DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

#### **SECTION I**

##### **DESCRIPTION DU PROJET**

**7.** Le projet consiste à verser des subventions à des organismes à but non lucratif admissibles en vue de la réalisation du *Programme au soutien à l'amélioration des propriétés des organismes à but non lucratif*, le tout conformément aux conditions dudit programme. Les organismes admissibles font l'objet d'une reconnaissance formelle en vertu de l'application de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif*. Il peut s'agir également de bâtiments qui réunissent plus de 60 % d'organismes reconnus sous un même toit, lesquels sont propriétaires d'actifs immobiliers localisés sur le territoire de la ville dans l'exercice de sa compétence de proximité.

#### **SECTION II**

##### **ESTIMATION DU COÛT**

**8.** Le montant total des subventions à être versé en vertu de l'article 7 s'élève à la somme de 675 000 \$

**Sous-total du chapitre II :            675 000 \$**

## **CHAPITRE III**

### **SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES GÉNÉRAUX DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ – TRAVAUX SUR DES BÂTIMENTS, PARCS, ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ET ÉQUIPEMENTS URBAINS DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ**

#### **SECTION I**

##### **NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET**

**9.** La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, d'architecture du paysage, de génie civil et structure, de génie mécanique, de génie électrique, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour la réalisation du projet.

Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'enveloppe, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Le projet est prévu sur des bâtiments, parcs, équipements urbains et équipements récréatifs à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

Il peut s'agir de développements, de maintien et de nouvelles acquisitions.

**10.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, les aménagements, la connaissance du parc immobilier, les plans directeurs, la gestion des espaces, la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

**11.** Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou tout autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés aux projets, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

**12.** Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

## **SECTION II**

### LOCALISATION

**13.** Les services professionnels et techniques, les travaux, le personnel et les frais décrits aux articles 9 à 12 sont requis dans le cadre du projet relevant de la compétence de proximité, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de sa compétence de proximité.

## **SECTION III**

### ESTIMATION DU COÛT

**14.** Le coût du projet décrit aux articles 9 à 12 s'élève à la somme de 10 236 000 \$.

**Sous-total du chapitre III : 10 236 000 \$**

## **CHAPITRE IV**

### SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES GÉNÉRAUX DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ – MISE À NIVEAU DES AIRES DE PLANCHES À ROULETTES

## **SECTION I**

### NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

**15.** La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, d'architecture du paysage, de génie civil et structure, de génie mécanique, de génie électrique, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour la réalisation du projet.

Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'enveloppe, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, de voirie ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Le projet est prévu sur des bâtiments, parcs, équipements urbains, équipements récréatifs, l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat. Il peut aussi s'agir de développements, de maintien et de nouvelles acquisitions.

**16.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, les aménagements, la connaissance du parc immobilier, les plans directeurs, la gestion des espaces, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

**17.** Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou tout autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés aux projets, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

**18.** Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**19.** Les services professionnels et techniques, les travaux, le personnel et les frais décrits aux articles 15 à 18 sont requis dans le cadre du projet relevant de la compétence de proximité, localisé à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de sa compétence de proximité.

## **SECTION III**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**20.** Le coût du projet décrit aux articles 15 à 18 s'élève à la somme de 500 000 \$.

**Sous-total du chapitre IV : 500 000 \$**

## **CHAPITRE V**

### **SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES GÉNÉRAUX DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ – MISE À NIVEAU DES TERRAINS CE BASKETBALL**

## **SECTION I**

### **NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET**

**21.** La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, d'architecture du paysage, de génie civil et structure, de génie mécanique, de génie électrique, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour la réalisation du projet.

Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'enveloppe, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, de voirie, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Le projet est prévu sur des bâtiments, parcs, équipements urbains, équipements récréatifs à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat. Il peut aussi s'agir de développements, de maintien et de nouvelles acquisitions.

**22.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, les aménagements, la connaissance du parc immobilier, les plans directeurs, la gestion des espaces, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

**23.** Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou tout autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés au projet, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

**24.** Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**25.** Les services professionnels et techniques, les travaux, le personnel et les frais décrits aux articles 21 à 24 sont requis dans le cadre du projet relevant de la compétence de proximité, localisé à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de sa compétence de proximité.

### **SECTION III**

#### **ESTIMATION DU COÛT**

**26.** Le coût du projet décrit aux articles 21 à 24 s'élève à la somme de 520 000 \$.

**Sous-total du chapitre V : 520 000 \$**

### **CHAPITRE VI**

#### **SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES GÉNÉRAUX DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ – MISE À NIVEAU DES TERRAINS DE TENNIS**

### **SECTION I**

#### **NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET**

**27.** La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, d'architecture du paysage, de génie civil et structure, de génie mécanique, de génie électrique, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour la réalisation du projet.

Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'enveloppe, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, de voirie ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Le projet est prévu sur des bâtiments, parcs, équipements urbains, équipements récréatifs à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat. Il peut aussi s'agir de développements, de maintien et de nouvelles acquisitions.

**28.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, les aménagements, la connaissance du parc immobilier, les plans directeurs, la gestion des espaces, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

**29.** Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou tout autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés aux projets, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

**30.** Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**31.** Les services professionnels et techniques, les travaux, le personnel et les frais décrits aux articles 27 à 30 sont requis dans le cadre du projet relevant de la compétence de proximité, localisé à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de sa compétence de proximité.

### **SECTION III**

#### **ESTIMATION DU COÛT**

**32.** Le coût du projet décrit aux articles 27 à 30 s'élève à la somme de 2 682 000 \$.

**Sous-total du chapitre VI : 2 682 000 \$**

### **CHAPITRE VII**

#### **SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES GÉNÉRAUX DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ – PARCS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS**

### **SECTION I**

#### **NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET**

**33.** La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, d'architecture du paysage, de génie civil et structure, de génie mécanique, de génie électrique, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour la réalisation du projet.

Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'enveloppe, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, de voirie ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Le projet est prévu sur des bâtiments, parcs, équipements urbains, équipements récréatifs à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat. Il peut aussi s'agir de développements, de maintien et de nouvelles acquisitions.

**34.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, les aménagements, la connaissance du parc immobilier, les plans directeurs, la gestion des espaces, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

**35.** Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou tout autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés aux projets, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

**36.** Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**37.** Les services professionnels et techniques, les travaux, le personnel et les frais décrits aux articles 33 à 36 sont requis dans le cadre du projet relevant de la compétence de proximité, localisé à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de sa compétence de proximité.

### **SECTION III**

#### **ESTIMATION DU COÛT**

**38.** Le coût du projet décrit aux articles 33 à 36 s'élève à la somme de 6 929 000 \$.

**Sous-total du chapitre VII : 6 929 000 \$**

### **CHAPITRE VIII**

#### **SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES GÉNÉRAUX DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ – BÂTIMENTS RÉCRÉATIFS**

### **SECTION I**

#### **NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET**

**39.** La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, d'architecture du paysage, de génie civil et structure, de génie mécanique, de génie électrique, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour la réalisation du projet.

Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'enveloppe, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, de voirie ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Le projet est prévu sur des bâtiments, parcs, équipements urbains, équipements récréatifs à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat. Il peut aussi s'agir de développements, de maintien et de nouvelles acquisitions.

**40.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, les aménagements, la connaissance du parc immobilier, les plans directeurs, la gestion des espaces, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

**41.** Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou tout autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés aux projets, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

**42.** Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**43.** Les services professionnels et techniques, les travaux, le personnel et les frais décrits aux articles 39 à 42 sont requis dans le cadre du projet relevant de la compétence de proximité, localisé à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de sa compétence de proximité.

### **SECTION III**

#### **ESTIMATION DU COÛT**

**44.** Le coût du projet décrit aux articles 39 à 42 s'élève à la somme de 8 739 000 \$.

**Sous-total du chapitre VIII : 8 739 000 \$**

### **CHAPITRE IX**

#### **SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES GÉNÉRAUX DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ – REMPLACEMENT DE SURFACES SYNTHÉTIQUES DE TERRAINS DE SOCCER**

### **SECTION I**

#### **NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET**

**45.** La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, d'architecture du paysage, de génie civil et structure, de génie mécanique, de génie électrique, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour la réalisation du projet.

Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'enveloppe, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, de voirie ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Le projet est prévu sur des bâtiments, parcs, équipements urbains, équipements récréatifs à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat. Il peut aussi s'agir de développements, de maintien et de nouvelles acquisitions.

**46.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, les aménagements, la connaissance du parc immobilier, les plans directeurs, la gestion des espaces, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

**47.** Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou tout autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés aux projets, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

**48.** Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**49.** Les services professionnels et techniques, les travaux, le personnel et les frais décrits aux articles 45 à 48 sont requis dans le cadre du projet relevant de la compétence de proximité, localisé à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de sa compétence de proximité.

**SECTION III**

**ESTIMATION DU COÛT**

**50.** Le coût du projet décrit aux articles 45 à 48 s'élève à la somme de 1 600 000 \$.

**Sous-total du chapitre IX : 1 600 000 \$**

**TOTAL : 32 663 000 \$**

Annexe préparée le 17 décembre 2020 par :

---

Gilles Hamel, architecte  
Service des loisirs, des sports  
et de la vie communautaire